**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** 34 (1997)
**Heft:** 1296

## Titelseiten

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
24 avril 1997 – nº 1296
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

# Coopérer pour rester indépendant

SOUVERAINETÉ: ATTRIBUT D'UN Etat qui implique le libre exercice du pouvoir sur un territoire et la population qui l'habite. Cette noble définition se révèle de moins en moins pertinente. En effet, les problèmes qui préoccupent très concrètement les gens se moquent des frontières et mettent radicalement en question le splendide isolement attaché à l'idée de souveraineté. Les Etats ne peuvent plus se soustraire à l'exigence de collaboration dès lors qu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés et qu'aucun ne peut espérer se tirer seul d'affaire. Des phénomènes tels que le réchauffement de l'atmosphère ou la destruction de la couche d'ozone ont contribué à la prise de conscience de cette communauté de destin.

La situation ne diffère guère au sein de l'Etat fédéral. Si chacun des niveaux politiques – Confédération, cantons et communes – dispose de compétences propres, il n'est plus guère de domaines où une collectivité publique ose se prévaloir de sa «souveraineté» pour résoudre seule ses problèmes, dans l'ignorance de ce que font ses voisins. En Suisse, l'instruction publique reste l'affaire des cantons. Mais, parce que les populations font preuve de mobilité géographique, ces derniers ont été contraints d'établir des règles et des standards communs. De même, le coût croissant de la santé impose aux cantons de planifier leurs équipements hospitaliers, non seulement à l'intérieur mais aussi par-delà leurs frontières. Le problème se pose dans les mêmes termes aux communes, par exemple pour l'élimination des ordures ménagères, la distribution d'eau ou d'énergie ou encore les transports publics.

*Les Etats ne peuvent plus se soustraire à l'exigence de collaboration dès lors qu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés*

Ces besoins nouveaux, dont la satisfaction met à mal les frontières politiques, suscitent régulièrement des projets d'une apparente rationalité. Dans ces conditions, ne vaut-il pas mieux transférer à une collectivité de niveau supérieur les compétences quand leur exercice souffre visiblement de l'étroitesse d'un territoire? Ou encore, ne doit-on pas envisager un regroupement de communes – comme l'envisage le canton de Lucerne –, voire même de cantons, de manière à obtenir des entités de taille suffisante à l'accomplissement de leurs tâches?

Fort heureusement, ce processus de centralisation n'intervient en Suisse qu'en cas de dernière nécessité, grâce à des procédures complexes et lourdes. Car le découpage territorial ne relève pas d'une approche managériale, marqué qu'il est par l'histoire, le vécu collectif et le sentiment d'appartenance. D'ailleurs, la marge de manœuvre pour une collaboration à la carte, en fonction des besoins ressentis, n'est pas négligeable. Mais le chemin qui conduit à la réalisation de tâches communes aux cantons ou aux communes reste pavé de difficultés.

Le rapprochement hospitalo-universitaire, lancé par les cantons de Vaud et de Genève, illustre bien ces difficultés. L'entreprise, rondement menée, aboutit dans un premier temps à un projet contesté qui voyait les autorités politiques se dessaisir de leurs responsabilités au profit des seuls gestionnaires (*DP* 1254, «L'autodémission du politique»). La création de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a connu les mêmes vicissitudes: élaboration du projet en petit comité, sans consultation suffisante des instances politiques. Dans les deux cas, heureusement, les corrections nécessaires ont été apportées.

Dans la recherche de solutions communes à plusieurs collectivités, le risque est grand, sous prétexte d'efficacité et d'urgence, de court-circuiter les organes démocratiquement légitimés et de déléguer trop de pouvoirs à des techniciens hors de contrôle. Trop de hâte et un trop faible souci des procédures conduisent alors à un rejet sans nuance des nouvelles formes de collaboration, pourtant indispensables, et à un repli frileux à l'intérieur des frontières cantonales (voir p. 3, «Genève ne peut faire bande à part»). JD